

Le Droit des agents

Du nouveau dans la formation

Le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État a apporté de profonds changements à la formation professionnelle.

Lors de la réalisation du plan de formation la Direction n'a pas voulu anticiper sur ces nouveautés

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Tout fonctionnaire ou agent non titulaire (1 an d'ancienneté) bénéficie d'un DIF de 20h/an (10 heures pour 2007) (calculé au prorata pour les agents à temps partiel). Ce droit est cumulable sur plusieurs années mais ne peut excéder 120 heures. Il est normalement utilisable à terme échu (les 10 heures de 2007 peuvent être utilisés en 2008). Mais il est possible d'anticiper la durée du DIF d'une durée qui ne peut excéder les droits acquis et qui ne peut dépasser 120 heures. L'agent garde son DIF en cas de changement d'affectation. C'est l'agent qui décide de l'utiliser. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa réponse à la demande de l'agent. Au terme de ce délai, l'absence de réponse de l'administration vaut réponse positive. Si, pendant deux ans, l'administration s'est opposée aux demandes d'un agent, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès au congé de formation professionnelle (CFP).

Ce droit peut être utilisé sur du temps de service ou hors temps de service, dans ce cas l'agent reçoit une allocation de formation de 50% du traitement horaire.

Le DIF ne peut pas être utilisé pour des actions de formation statutaire (post-recrutement, adaptation immédiate au poste de travail)

Il peut être utilisé pour les actions inscrites au plan de formation suivantes

Les actions de formation d'adaptation à l'évolution prévisible des métiers se font sur du temps de service ; toutefois, avec l'accord écrit de l'agent, la durée de ces actions peut dépasser ses horaires de service dans la limite de 50 heures par an ; dans ce cas les heures de formation réalisées hors temps de service peuvent être incluses dans le DIF.

Les actions de formation de développement des qualifications ou acquisition de nouvelles qualifications se font sur du temps de service ; toutefois, avec l'accord écrit de l'agent, la durée de ces actions peut dépasser ses horaires de service dans la limite de 80 heures par an ; dans ce cas les heures de formation réalisées hors temps de service peuvent être incluses dans le DIF.

La préparation aux examens, concours administratifs et autres procédures de promotion interne est prise en compte sur la durée de service en tout ou en partie. Pour toute demande inférieure ou égale à 5 jours, l'agrément est de droit. L'agent peut utiliser son DIF pour une durée plus longue. Il peut aussi demander à bénéficier du congé de formation professionnelle (CFP).

Le bilan de compétences peut être accordé aux agents ayant 10 ans de service effectif. Un agent peut prétendre à un seul autre bilan au moins 5 ans après le précédent. L'agent bénéficie d'un congé fractionnable de 24 heures de temps de service. L'agent peut faire valoir son DIF, à sa demande, pour un complément de temps.

Les agents peuvent bénéficier d'actions de formations en vue de la

validation des acquis et de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national prévu par l'article L. 335-6 du code de l'éducation. Pour suivre ces actions l'agent peut bénéficier d'un congé fractionnable qui ne peut excéder 24 heures de temps de service, par an et par validation. L'agent peut faire valoir son DIF, à sa demande, pour un complément de temps.

En bref

Les véritables objectifs du rapport Larcher : 5 milliards d'économie pour la Sécurité Sociale et la fermeture de 200 hôpitaux !

pour des raisons de sécurité et de qualité, on va fermer la chirurgie dans un hôpital public alors que la clinique privée de même taille et très proche pourra poursuivre cette activité sans problèmes.

De plus, les cliniques privées à but lucratif pourront bénéficier d'encore plus de subventions publiques pour soit disant assurer des missions de service public, mais surtout dégager des bénéfices et verser des dividendes à leurs actionnaires.

Le 1er mai 2008 se prépare partout dans le pays.

Toutes les organisations départementales de la CGT activent leurs contacts avec les autres organisations syndicales pour donner à cette journée le caractère le plus unitaire possible. Anniversaire et actualité obligent, les thématiques de cette journée mêleront commémorations, débats et expositions sur le quarantième anniversaire de Mai 68 avec les préoccupations revendicatives de la période (retraite, salaires, emploi, santé, service public...). Les heures et lieux de manif en région sur www.cgt.fr

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>